



## Convention locale de partenariat

# SYLLABE & ALBRET COMMUNAUTE – SERVICE ACTION SOCIALE (France Services)

## 2021

---

Vu la délibération du Comité Relais Services Publics du 18 février 2016,

### Il est convenu

#### Entre les soussignés :

Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services), 10 place Aristide Briand, Centre Haussmann, 47600 NERAC, représenté par Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté

#### Et

L'association SYLLABE, 145, avenue Henri Barbusse, 47000 AGEN, représentée par Baya KHERKHACH, Présidente, dénommée « Syllabe ».

\*\*\*\*\*

### Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir le cadre de l'intervention de l'association SYLLABE sur l'Albret.

### Article 2 : Missions de l'association SYLLABE

Accueil, évaluation, positionnement, orientation, suivi des parcours de toute personne de plus de 16 ans dont la non maîtrise du français et/ou des compétences de base, avérée ou non, constitue un frein à une insertion sociale et/ou professionnelle satisfaisante et/ou un handicap dans la capacité à assurer sa fonction parentale. L'évaluation peut aussi être utilisée dans le but de valider une orientation professionnelle.

**Article 3 : Engagements de l'association SYLLABE**

Dans ce but, l'association SYLLABE assurera une présence sur l'Albret une journée par semaine à Nérac.

La mairie de Nérac, par convention, mettra un bureau à disposition dans des locaux communaux.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 5 : Participation financière d'Albret Communauté – Service Action Sociale**

Pour Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services), sa participation à toutes actions relevant de sa compétence est fondée sur le principe du « service fait ».

La participation annuelle Albret Communauté – Service Action Sociale (France Services) sera de 1 500 €.

**Article 6 : Litiges**

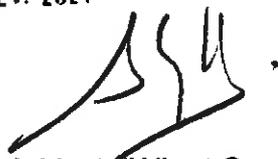
Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Civil d'Agen sera seul compétent pour régler le litige.

A Nérac, le

Alain LORENZELLI

Baya KHERKHACH

22 FEV. 2021



Président d'Albret Communauté

Président de l'association SYLLABE

